

Décision n°2026-001 du 06 janvier 2026

Conseil d'Administration

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique

Commission de la Recherche du Conseil Académique

Elections du jeudi 29 janvier 2026

Renouvellement des collèges des usagers

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CORSE PASQUALE PAOLI

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code de l'éducation notamment ses articles D719-1 à D719-40 relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités de recours contre les élections ;
- VU** les statuts de l'Université de Corse - Pasquale Paoli ;
- VU** l'avis du Comité Electoral Consultatif en date du 16 décembre 2025.

DÉCIDE

Article 1^{er} – Date et lieu

Les élections en vue de renouveler les représentants des collèges usagers au Conseil d'Administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et à la Commission de la Recherche du Conseil Académique se dérouleront le :

Jeudi 29 janvier 2026 de 9 heures à 17 heures

Les bureaux de vote seront installés dans les

Salle DSP 001 du bâtiment Jean-Yves COPPOLANI - Campus Mariani - 20250 Corte

Salle STCO 201 du bâtiment Marcelle CONRAD – Campus Grimaldi – 20250 Corte

Article 2 – Sièges à pourvoir

- **Conseil d'Administration** - Collège des usagers : 6 sièges (6 titulaires + 6 suppléants)
- **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire** - Collège des usagers :
 - Secteur disciplines juridiques, économiques et de gestion : 4 sièges (4 titulaires + 4 suppléants)
 - Secteur lettres, sciences humaines et sociales : 4 sièges (4 titulaires + 4 suppléants)
 - Secteur sciences et technologies et disciplines de santé : 4 sièges (4 titulaires + 4 suppléants)
- **Commission de la Recherche** - Collège des doctorants inscrits en formation initiale et continue :
 - Secteur disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège (1 titulaire + 1 suppléant)
 - Secteur lettres, sciences humaines et sociales : 1 siège (1 titulaire + 1 suppléant)
 - Secteur sciences et technologies et disciplines de santé : 1 siège (1 titulaire + 1 suppléant)

Affiché et transmis au Recteur de l'Académie de Corse le :

07 JAN. 2026

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.

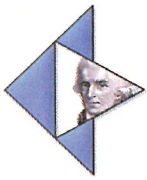
Università di Corsica Pasquale Paoli

Service des affaires juridiques - BP 52 - 20250 Corte

Contact : Clara FELICETTI - Tél : 04 95 45 00 15 – Email : service.juridique@univ-corse.fr

Responsable du service des affaires juridiques : Pierre-Marie BOURDIN MURACCIOLE – Tél : 04 20 20 22 95- Email : bourdin-muraccio.p@univ-corse.fr

www.univ-corse.fr



Article 3 – Bureau de vote

La composition des bureaux de vote est fixée comme suit :

Salle DSP 001 du bâtiment Jean-Yves COPPOLANI – Campus Mariani – 20250 Corte

- Président du bureau de vote : Monsieur Fabrice BERNARDI, Directeur Général des Services ;
- Assesseurs : la liste des assesseurs sera fixée ultérieurement.

Salle STCO 201 du bâtiment Marcelle CONRAD – Campus Grimaldi – 20250 Corte

- Présidente du bureau de vote : Madame Stéphanie RIZZA, Responsable du Service de Pilotage de l'Offre de Formation ;
- Assesseurs : la liste des assesseurs sera fixée ultérieurement.

Article 4 – Mode de scrutin

Les membres des conseils susmentionnés sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, possibilité de listes incomplètes sans panachage.

Article 5 – Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales établies par le Président de l'Université.

Les listes électorales sont affichées vingt jours au moins avant la date du scrutin et est notamment consultable sur le campus numérique (Vie universitaire > Vie des conseils > Elections > 2026 > Elections du 29 janvier 2026 > Listes électorales) et au quatrième étage du bâtiment Desanti.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur y compris, le cas échéant, celle ayant formulé une demande dans les conditions définies à l'article 6, et dont le nom ne figure pas sur les listes électorales du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription, au plus tard le jour du scrutin, soit le **jeudi 29 janvier 2026**. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

De même, les demandes de rectification, sur lesquelles le Président de l'Université statuera, peuvent être adressées au Service des Affaires Juridiques jusqu'au jour du scrutin par voie électronique à l'adresse mail suivante : elections@univ-corse.fr

Article 6 - Demandes d'inscription

Les personnes désignées ci-après doivent demander expressément à être inscrites sur les listes électorales.

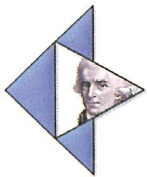
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

07 JAN. 2026

Affiché et transmis au Recteur de l'Académie de Corse le :

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.



Leur demande (formulaire type disponible sur le campus numérique : Vie universitaire > Vie des conseils > Elections > 2026 > Elections du 29 janvier 2026 > Demande d'inscription), accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité doit être envoyée par voie électronique à l'adresse mail suivante : elections@univ-corse.fr avant le **jeudi 22 janvier à 12 h 00**.

Article 7 – Candidatures

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs remplissant les conditions requises pour être inscrits sur les listes électorales.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de siège de membres titulaires à pourvoi et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient.

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Pour chaque candidature, les documents suivants doivent être déposés :

- **La liste de candidats comportant :**
 - Les noms, prénoms et sexe de chaque candidat ;
 - Le nom d'un délégué de liste ;
- **La déclaration individuelle de candidature** signée par le candidat (formulaire type disponible sur le campus numérique : Vie universitaire > Vie des conseils > Elections > 2026 > Elections du 29 janvier 2026 > Déclaration individuelle de candidature) ;
- **Une photocopie de la pièce d'identité ;**
- **Une profession de foi** (facultative) établie au format suivant : format A4 (recto ou recto/verso), sur fond blanc et texte noir. Elle devra être remise au format papier et au format PDF ;
- **Le bulletin de vote** établi au format suivant : format A4, sur fond blanc et texte noir. Il devra être remis au format papier et au format PDF.

Ces documents doivent parvenir au Président de l'Université avant le **jeudi 22 janvier à 12 h 00** :

- Soit par dépôt directement au Service des Affaires Juridiques (Bâtiment Jean-Toussaint Desanti – 4ème étage) ;
- Soit par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Université de Corse - Service des Affaires Juridiques - Bâtiment Jean-Toussaint Desanti – Avenue du 9 septembre – BP 52 – 20250 Corte.

Le dépôt de candidatures fait l'objet d'un récépissé remis au candidat.

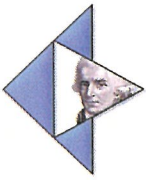
Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après la date susmentionnée. De même, aucun retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des candidatures.

Affiché et transmis au Recteur de l'Académie de Corse le :

07 JAN. 2026

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.



Article 8 – Inéligibilité d'un candidat

En cas de constat d'inéligibilité d'un candidat, le Président de l'Université convoquera, pour avis, le Comité Électoral Consultatif le **vendredi 23 janvier 2026**, soit le jour ouvré suivant la clôture du dépôt des candidatures.

Article 9 – Procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le retrait du formulaire peut se faire :

- Directement au Service des Affaires Juridiques dont l'adresse est précisée ci-avant, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Le mandant devra justifier de son identité lors du retrait du formulaire ;
- Par voie électronique (en utilisant uniquement l'adresse institutionnelle de l'Université) à l'adresse mail suivante : elections@univ-corse.fr. Le mandant devra justifier de son identité en produisant une copie de sa pièce d'identité lors du retrait du formulaire puis le retourner dûment rempli et signé à la même adresse.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les noms et prénoms du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, (soit le **mercredi 28 janvier 2026 à 12 h 00**), est enregistrée par le Service des Affaires Juridiques. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Article 10 – Propagande

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments de l'établissement à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **jeudi 29 janvier 2026**, jour du scrutin, à l'exception de la salle où est installé le bureau de vote où la propagande est interdite le jour du scrutin.

Article 11 – Déroulement du scrutin

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire. Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 12 – Dépouillement

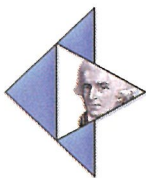
Le dépouillement sera effectué au sein du bureau de vote centralisateur, situé dans la salle DSP 001 du bâtiment Jean-Yves COPPOLANI – 20250 Corte.

Le dépouillement est public. Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs. Les candidats ont la possibilité de désigner respectivement des scrutateurs.

Affiché et transmis au Recteur de l'Académie de Corse le : **07 JAN. 2026**

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.



A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Article 13 – Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont immédiatement affichés dans les locaux de l'Université et sur le campus numérique (Vie universitaire > Vie des conseils > Elections > 2026 > Elections du 29 janvier 2026 > Résultats).

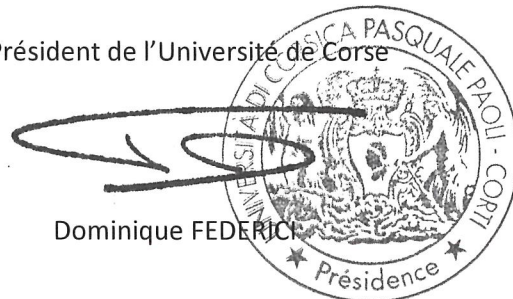
Article 14 – Recours

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales (C.C.O.E.) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur de région de la région académique de Corse, recteur d'académie, chancelier des universités, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours. Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur de région de la région académique de Corse, recteur d'académie, chancelier des universités, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif du ressort. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 15 – Diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera notamment consultable sur le campus numérique et au quatrième étage du bâtiment Desanti.

Le Président de l'Université de Corse



Dominique FEDERICI

Affiché et transmis au Recteur de l'Académie de Corse le : **07 JAN. 2026**

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.